

IV^{ème} partie

Chapitre 2

La durée des marchés.



S'agissant de la durée des marchés relatifs à la location/entretien des matériels de reprographie, il est constaté, le plus souvent, depuis plusieurs années un engagement sur une durée de location maximale de trois années, solution permettant aux services de s'adapter, le cas échéant et dans un délai raisonnable, à l'évolution de leurs besoins, à l'offre technologique et à la baisse des coûts extrêmement rapide dans ce secteur d'activité. Cette durée est en cohérence avec la nécessité indiquée par le code des marchés publics d'une remise en concurrence périodique.

Il est précisé, à ce stade, que le renouvellement de la gamme technologique des matériels se fait actuellement sur un rythme de deux années en ce qui concerne les moteurs d'impression monochromes, et d'une année environ sur les matériels polychromes. Il en est de même pour la partie connexion, traitement et gestion documentaire associée aux systèmes d'impression.

La durée de trois ans apparaît comme la plus cohérente et la mieux adaptée pour bénéficier tout à la fois d'un coût de revient compétitif et de conditions de fonctionnement et d'entretien de qualité.

Cependant, pour les systèmes à très haut volume de production dont l'impact financier en location sur 3 années serait trop important, une durée de cinq années peut être envisagée, mais sous la forme : 3 ans + 1 an + 1 an, soit 5 ans¹¹. Toutefois, une clause de résiliation sans pénalité ni contrainte à partir du troisième anniversaire doit alors être prévue, pour les mêmes raisons que celles évoquées dans le chapitre précédent, à savoir : l'évolution des technologies, des coûts et surtout des besoins très difficiles à évaluer et à maîtriser sur du long terme.

Dans le cas d'une durée de trois années, deux types de pratiques sont constatés :

- ▶ une formulation de type : « Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse d'année en année sans que sa durée maximale ne puisse excéder 3 ans ».

¹¹ Il convient de noter que le code des marchés publics impose dans certains cas une durée inférieure à 5 ans, et qu'il appartient donc à l'acheteur public, si une durée supérieure à 3 ans est envisagée, de vérifier que celle-ci n'excède pas la durée autorisée.

- ▶▶ la fixation à trois ans de la durée de ce type de marché qui permet de générer des coûts de revient très compétitifs.

Ces deux formulations sont utilisées à part égale au sein des services de l'État pour ce secteur d'activité, selon la pratique comptable des services ou des établissements, et de leur politique en matière d'équipement et de modernisation.

Avantages et inconvénients de l'une ou de l'autre.

Durée ferme de trois années :

- ▶▶ elle est plus attractive pour les entreprises candidates car elles ont une meilleure garantie de pouvoir amortir le matériel sur la partie fixe locative. Pour la commande publique, les résultats sont alors très positifs puisqu'elles sont de ce fait plus nombreuses à soumissionner et qu'elles présentent des offres tarifaires plus basses ; il y a plus d'offres techniques à étudier et à comparer, et des offres financières plus compétitives et intéressantes.
- ▶▶ Ceci étant, la durée étant ferme sur trois années, il convient de s'assurer au préalable d'une évaluation rigoureuse de la charge d'activité en reprographie par rapport à celle constatée et raisonnable dans l'évolution envisagée sur la durée. Cette formule ne permet pas de prendre en compte toutes les incertitudes liées aux réorganisations ou aux restructurations de services, ainsi qu'aux changements significatifs dans la politique d'impression (par exemple dématérialisation de documents auparavant confiés aux ateliers intégrés). Cela est très important puisque le volume de production détermine –entre autres– le dimensionnement technique et le coût de revient des équipements : en cas de baisse importante de production, ceux-ci peuvent se trouver en situation de surdimensionnement et donc de surcoût.

Durée annuelle reconductible (1+1+1 an) :

- ▶▶ Son inconvénient essentiel réside dans le moindre taux de réponse des entreprises et donc d'une étude technique et financière comparative moins intéressante. Par ailleurs, les coûts pratiqués y sont légèrement supérieurs que dans la durée ferme.
- ▶▶ L'avantage est de pouvoir interrompre le marché chaque année en fonction de l'évolution constatée des besoins ou d'une réorganisation de structure. Il ne s'agit là que d'une possibilité ; elle est en fait très peu utilisée (y compris malheureusement dans le cas où il est constaté une baisse de production conséquente).
- ▶▶ Dans les cas de recours à un marché fractionné à bons de commande, si la durée annuelle autorisée par le code des marchés publics est de quatre années, rien ne s'oppose à une durée de trois années.

En tout état de cause et sous ces observations, il est conseillé aux porteurs de projets de se positionner au regard de la pratique mise en œuvre par les responsables concernés (direction - agence comptable - trésorier payeur général) mais également au regard de la politique de modernisation envisagée des filières de production graphique.